

République Française

Département d'Indre et Loire

Commune de Louans

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juin 2015

L' an 2015,

Le 8 Juin à 20 heures 30 minutes ,

Le Conseil Municipal de la Commune de Louans, dûment convoqué le 02/06/2015, s' est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme GOUGET Micheline Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. PLOTON Pascal, Mme LANGEVIN Christine

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUDUIT Sophie à Mme GOUGET Micheline, M. VAH Jean-François à M. VAH Michel, M. FALLOURD Ludovic à M. CLISSON Frédéric
Excusé(s) : M. AUBERT Thomas

Absents : Absent(s) : M. LEROUX Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/06/2015

Date d'affichage : 02/06/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification

du :

Secrétaire de séance :

M. CLISSON Frédéric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2015
- II - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ligueillois
- III - Syndicat de l'Echandon : annulation des 6 communes
- IV - Syndicat de l'Echandon : les nouveaux statuts à 2 communes
- V - Répartition du FPIC 2015
- VI - Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

VI - Modification statutaire : prise de compétence relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électriques

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2015 :

Le compte-rendu de la session du 11 mai 2015 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité.

réf : 2015_0029

II - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ligueillois

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-58

Vu la demande du conseil général proposant que le transport scolaire du SIS de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin soit géré par le syndicat intercommunal de transport scolaire du Ligueillois (SITS du Ligueillois),

Vu la délibération du comité syndical du SIS La chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-sur-Esves en date du 2 mars 2015 portant modification des statuts par **la suppression de sa compétence «organisation du transport scolaire desservant les écoles du regroupement** », à compter du 1er septembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SITS du Ligueillois en date du 26 mars 2015 portant modification des statuts par **l'ajout de la compétence n°4 « transport scolaire du regroupement pédagogique La chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-sur-Esves** », à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

Considérant la nécessité pour la commune de définir précisément la ou les compétences auquel elle adhère,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés par le syndicat dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** son adhésion pour la compétence suivante :
 - 1/ *transport scolaire vers Ligueil*

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf :

III - Syndicat de l'Echandon : annulation des 6 communes

Le conseil ne peut pas délibérer sur ce point, car Madame le Maire n'a pas reçu les éléments.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf :

IV - Syndicat de l'Echandon : les nouveaux statuts à 2 communes

Le conseil ne peut pas délibérer sur ce point, car Madame le Maire n'a pas reçu les éléments.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015_0030

V - Répartition du FPIC 2015

Le conseil municipal,

Vu la lettre de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 mai 2015, portant sur la répartition du reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015,

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2015 précisant les modalités de répartition de ce fonds au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligeillois en date du 4 juin 2015 portant **répartition du FPIC 2015 selon un mode dérogatoire libre**,

Considérant que le montant total du FPIC dont l'ensemble intercommunal (communes + communauté de communes) est bénéficiaire en 2015 s'élève à **246 452 €**,

Considérant que la répartition de droit commun 2015 attribue 181 578 € aux communes et 64 874 € à la communauté de communes,

Considérant qu'en 2014 la répartition de droit commun qui avait été acceptée portait sur les montants suivants : 141 133 € pour les communes et 43 603 € pour la communauté de communes, soit un total de **184 736 €**,

Considérant que le mode de répartition « dérogatoire libre » implique des délibérations concordantes prises avant le 30 juin 2015, d'une part par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et d'autre part, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Délibère et :

- **Accepte à la majorité (7 voix POUR, 3 abstentions et 3 voix CONTRE) la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015** telle qu'elle est proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligeillois, c'est-à-dire le **reversement aux communes du même montant qu'en 2014, issu de la répartition de droit commun 2014 (141 133 €), et le reversement à la communauté de communes du montant de droit commun 2015 (64 874 €), ainsi que la totalité du montant supplémentaire de droit commun attribué aux communes par rapport à 2014 (40 445 €), soit un total de 105 319 €**,

- **Accepte à la majorité (7 voix POUR, 3 abstentions et 3 Voix CONTRE) la répartition des montants du FPIC 2015 de la manière suivante :**

	Répartition 2015
BOSSEE	4 529
BOURNAN	3 964
LA CHAPELLE	9 512
CIRAN	7 723
CIVRAY/ESVES	3 377
CUSSAY	9 256
DRACHE	10 905
ESVES LE MOUTIER	2 077
LIGUEIL	27 964
LOUANS	7 737
LE LOUROUX	6 875
MANTHELAN	21 296
MARCE/ESVES	3 369
MOUZAY	7 935
SEPMES	8 082
VARENNES	3 212
VOU	3 320
TOTAL COMMUNES	141 133 €
CCGL	105 319 €
TOTAL FPIC	246 452 €

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 3)

réf : 2015_0031

VI - Modification statutaire : prise de compétence relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 décembre 2013, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligueillois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant modification des statuts par l'ajout de la **compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques »**, et nouvelle rédaction de l'article 6 relatif à la représentation des communes et à la composition du conseil communautaire, reçue en sous-préfecture le 5 juin 2015,

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer dans les mêmes termes sur les modifications proposées,

Délibère et

- **Approuve** à l'unanimité des présents les modifications statutaires suivantes :
- **Ajout de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques »**

- **Nouvelle rédaction de l'article 6** : « la communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé suivant l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 octobre 2013 »
- **Approuve** à l'unanimité des présents les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la communauté de communes du Grand Ligueillois à adhérer au syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique sur les deux départements du Cher et d'Indre-et-Loire (Touraine Cher Numérique) sur simple délibération du conseil communautaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VII - Questions diverses

- a) La secrétaire de mairie a demandé une disponibilité d'un an à compter du 1er août 2015 pour élever son enfant de moins de 8 ans.
- b) Remplacement d'un agent de l'école, une annonce a été passée sur les sites du centre de gestion et de pôle emploi, elle est également affichée à la porte de la mairie et de l'école.
- c) Le PEDT (Plan d'EDucation Territorial) a été envoyé à l'académie fin mai, nous pourrions donc prétendre au fonds d'amorçage pour l'année 2015/2016. Il a une durée de 3 ans maximum.
- d) Ecole : prévisions effectifs 2015/2016 : à ce jour 81 enfants : 33 classe de maternelle, 20 CP/CE1, 28 CE2/CM1/CM2
- e) Plateau sportif : nous avons fait appel à un maître d'oeuvre spécialisé dans ce domaine.
- f) Ajout aux travaux voirie : parking cimetière + rampe pour mise en accessibilité.
- g) Notre premier bulletin d'informations devrait enfin voir le jour en juillet.

En mairie, le 11/06/2015
 Le Maire
 Micheline GOUGET